

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

OxyTabs

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	OxyTabs
Code du produit	Aucun(e).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Type de preparation: Oxygène actif en pastilles **Caractéristiques:** Produit d'oxydation sans chlore pour piscines et spas à usage privé. Dissolution rapide, pour un traitement a choc et en continu. **Dosage:** Piscine: Première application et traitement choc : 10 à 15 pastilles pour 10 m³ d'eau. Dosage regulier: Ajouter jusqu'a obtenir un minimum de 5-8 mg/l d'oxygène actif à la sortie de la piscine. Whirlpool: avant chaque utilisation 2 à 3 pastilles pour 1000 l d'eau (ajouter au moins 3 fois par semaine). **Utilisation:** déposer les pastilles dans un doseur flottant ou dans le skimmer. Combiner OxyTabs toujours avec NoAlgin.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	Chemia Brugg AG Aarauerstrasse 51 5200 Brugg Telefon: 056 460 62 60 (08-17 Uhr) E-Mail: info@chemia.ch
-----------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1.4. Numéro d'appel d'urgence 145 (Tox Info Suisse)

Date de révision 18.05.2021

Version 21.05

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë, Oral(e), Catégorie 4, H302
Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 1B, H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318
Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 3, H412

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H302: Nocif en cas d'ingestion.
H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P264a: Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280: Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P260: Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillard/ vapeurs/ aérosols.
P501: Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Informations supplémentaires

Aucun(e).

Identificateur de produit

Kaliummonopersulfat, No.-CAS 70693-62-8, No.-CE 274-778-7
Acide borique, No.-CAS 10043-35-3, No.-CE 233-139-2

Emballage

Fermeture de sécurité pour les enfants (EN 862).
Indication de danger détectable au toucher (EN/ISO 11683).

2.3. Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
Kaliummonopersulfat	95% - 99%	, Skin Corr. 1B H314, Acute Tox. 4 H302	No.-CAS: 70693-62-8 No.-CE: 274-778-7
Acide borique	2,5% - 5%	Repr. 1B H360 (FD) [Repr. 1B H360 (FD): C ≥ 5,5 %]	No.-CAS: 10043-35-3 No.-CE: 233-139-2 No.-Index: 005-007-00-2

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. La victime doit rester allongée en position de repos, la couvrir et la garder au chaud. Pratiquer la respiration artificielle seulement dans le cas où le patient ne respire pas ou sous contrôle médical. Ne pas pratiquer le bouche à bouche si la victime a avalé ou inhalé la substance. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Éviter le vomissement si possible. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque de graves brûlures. Apparence allergique. Apparence asthmatique. Inconfort non spécifique. Consulter un médecin en cas de malaise. La solution alcaline provoque la nécrose des tissus. Effets aigus anticipés: Sensation de brûlure superficielle. Vue brouillée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser un produit chimique sec, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse d'alcool. Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants

Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseils pour les non-secouristes

Éviter la formation de poussière. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Conseils pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. agglomérant universel, sable, kieselgur, vermiculite).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser un aspirateur industriel agréé pour l'élimination. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Rincer abondamment avec de l'eau. Enlever avec un absorbant inerte. Neutraliser avec du (de la, de l') . Nettoyer rapidement en balayant

ou en aspirant.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. Porter un équipement de protection individuel. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Éviter la formation de poussière. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Classe de stockage 8. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Éviter la production de poussière; la poussière fine dispersée en concentrations suffisantes dans l'air, représente, en présence d'une source d'inflammation, un risque potentiel d'explosion de poussière. Conserver dans le conteneur d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

L'utilisation professionnelle de ce produit par les jeunes est restreint ou interdit. La base juridique pertinente et les modalités sont déclaré dans la Rubrique 15.

Fraction de poussière alvéolaire:

Valeur limite acceptable: 3 mg/m³.

Fraction de poussière respirable:

Valeur limite acceptable: 10 mg/m³.

Acide borique (CAS 10043-35-3)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups

Developmental Risk Group B

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

1.8 mg/m³ TWA [MAK] (inhalable dust, as B)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZWs)

1.8 mg/m³ STEL [KZW] (inhalable dust, as B)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Toxins

Category 1B developmental toxin

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Reproductive Toxins

Category 1B reproductive toxin

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.
Protection individuelle	
<i>Protection respiratoire</i>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). (selon norme CEN 3181, 1980)
<i>Protection des mains</i>	Gants en Chloroprène. Temps de percée: > 4 h. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température).
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166. Lunettes de sécurité à protection intégrale.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail. Vêtements de protection à manches longues.
<i>Risques thermiques</i>	Pas de précautions spéciales.
Contrôle d'exposition de l'environnement	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Comprimé.
Couleur	Blanc.
Odeur	Caractéristique.
Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	Non déterminé.
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	ca. 90 °C
pH:	ca. 2 (20°C / 30g/l)
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	<=370g/l @20°C (Eau)

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	<0Pa at 25°C
Densité et/ou densité relative:	2.3 g/cm ³ (20 °C)
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.
--------------------------------------------	-------------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas d'information disponible.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition en utilisation conforme.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'information disponible.
10.4. Conditions à éviter	La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.
10.5. Matières incompatibles	Corrode les métaux communs.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun sous utilisation appropriée. La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Oxydes de soufre.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Nocif en cas d'ingestion. Kaliummonopersulfat (CAS 70693-62-8) DL50/orale/rat = 1204 mg/kg . DL50/cutanée/lapin > 11000 mg/kg . CL50/inhalatoire/4 h/rat = 5 mg/l. Acide borique (CAS 10043-35-3) Dermal LD50 Rabbit > 2000 mg/kg (NLM_HSDB) Inhalation LC50 Rat > 2.12 mg/L 4 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat = 2660 mg/kg (JAPAN_GHS)
Corrosion/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. A un effet sensibilisant.

Cancérogénicité	Une classification comme cancérogène n'est pas possible avec les données disponibles.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Une classification selon la toxicité pour la fertilité n'est pas possible avec les données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Une classification selon la toxicité pour l'embryon n'est pas possible avec les données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Donnée non disponible.
Danger par aspiration	Donnée non disponible.
Expérience chez l'homme	Apparence asthmatique.

11.2. Informations sur les autres dangers

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Provoque de graves brûlures.
Autres données	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Peut changer le pH de l'eau. Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Kaliummonopersulfat (CAS 70693-62-8)

Acide borique (CAS 10043-35-3)

Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data

EC50 48 h Daphnia magna 115 - 153 mg/L (EPA)

12.2. Persistance et dégradabilité Généralement une neutralisation est nécessaire avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration. Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Le produit peut s'accumuler dans les organismes.

12.4. Mobilité dans le sol Donnée non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Pas d'information disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Pas d'information disponible.

12.7. Autres effets néfastes Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.
Emballages contaminés	Eliminer comme le produit non utilisé. Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 3260
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	8
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Polluant marin: Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID	UN 3260. Nom d'expédition des Nations unies: SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.. Classe 8. Groupe d'emballage II. Etiquettes ADR/RID 8. Code de classement C2. Numéro d'identification du danger 80. Quantité limitée 1 kg. Quantité exceptée E2. Catégorie de transport 2. Code de restriction en tunnels (E).
----------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

IMDG	<p>UN 3260. Nom d'expédition des Nations unies: CORROSIVE SOLID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.. Classe 8. Groupe d'emballage II. Etiquettes IMDG 8. Quantité limitée 1 kg. Quantité exceptée E2. No EMS F-A, S-B. Polluant marin: Polluant marin: Non..</p>
IATA	<p>UN 3260. Nom d'expédition des Nations unies: Corrosive solid, acidic, inorganic, n.o.s.. Classe 8. Groupe d'emballage II. Etiquettes IATA 8. Instructions de conditionnement (avion de ligne): 859 (15 kg). Instruction d'emballage (LQ): Y844 (5 kg). Instructions de conditionnement (avion cargo): 863 (50 kg).</p>
Navigation fluviale ADN	<p>UN 3260. Nom d'expédition des Nations unies: SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.. Classe 8. Groupe d'emballage II. Etiquettes ADN 8. Code de classement C2. Quantité limitée 1 kg. Quantité exceptée E2.</p>
Autres Informations	Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires	<p>Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. CPID (CH): 108414-00 Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.</p>
------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Kaliummonopersulfat (CAS 70693-62-8)

EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC	Product type: 11 Product type: 12
EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances	693 Product type 2, 3, 4, 5 (274-778-7)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Acide borique (CAS 10043-35-3)	
TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors	Present
Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity	990 g/kg Sunset Date: 08/31/2021
Switzerland - Candidate List	Toxic for reproduction (233-139-2)
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex II - Prohibited Substances	Prohibited
EU - Endocrine Disrupters - Ranked Priority List - Overall Categorizations	Category 1
EU - Endocrine Disrupters - Ranked Priority List - Wildlife Categorizations	Category 2
EU - Endocrine Disrupters - Ranked Priority List - Human Health Categorizations	Category 1
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([233-139-2])
EU - REACH (1907/2006) - Article 59(1) - Candidate List of Substances of Very High Concern (SVHC) for Authorisation	Reason for inclusion Toxic for reproduction, Article 57c (233-139-2)
Produit biocide	CHZB1001 Matière active: Kaliumhydrogenmonopersulfat, CAS-Nr.: 70693-62-8, 93g/100g.
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés	PEL: limite d'exposition autorisée
Procédure de classification	Méthode de calcul.
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	H302: Nocif en cas d'ingestion. H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations

Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.